



Eglise
Evangélique
Réformée
du canton de
Vaud

Coordination cantonale
de l'aumônerie des EMS
Rue de l'Ale 31
CP6023
1002 Lausanne

Consignes remises aux Pompes Funèbres et aux Directions des EMS (et par eux si nécessaire aux familles des résidents décédés)

- *Depuis plusieurs années déjà, la répartition des ministères dans le cadre de l'Eglise Evangélique Réformée du Canton de Vaud amène à préciser la manière d'organiser les services funèbres des résidents des EMS ou établissements assimilés.*
- *La présente démarche veut simplifier la procédure mais surtout tendre vers une meilleure cohérence pour le suivi des familles. Elle veut aussi éviter que, soit le pasteur de la paroisse sur le territoire de laquelle se trouve un EMS, soit l'aumônier de l'établissement, ne soient submergés de demandes pour des services funèbres. La plus grande part de ceux-ci doit être prise en charge par les ministres paroissiaux.*
- *On sait que dans certaines circonstances, les familles – en raison d'un lien affectif ou personnel – souhaitent choisir elles-mêmes le ministre qui célébrera le service funèbre. Dans ce cas, la souplesse est de mise, car le lien privilégié entre famille et ministre demeure primordial. Parmi les ministres auxquels la famille fait parfois appel nous avons le ministre du domicile de la famille, un ministre qu'ils connaissent et avec lequel ils souhaitent préparer ce moment, et parfois l'aumônier de l'établissement ou le ministre de la paroisse où se trouve l'établissement.*
- *Il est impératif que l'employé des Pompes Funèbres prenne contact avec le ministre AVANT de fixer une date, une heure et un lieu pour un service funèbre.*

A quel ministre s'adresser ?

Habituellement, c'est l'employé des Pompes Funèbres qui contacte le ministre qui assurera l'accompagnement de la famille. Les Pompes Funèbres veilleront à mettre en œuvre les deux principes ci-dessous:

- **En règle générale, les Pompes Funèbres prennent contact avec le pasteur/diacre du dernier domicile du défunt avant l'entrée dans l'EMS.**
- **Il est possible de déroger à cette règle quand la famille a un souhait particulier et que le ministre (pasteur/diacre/aumônier) est disponible.**

De cette façon, les familles et les pompes funèbres sont assurées de disposer d'un ministre pour présider le service funèbre. Si ce dernier devait néanmoins se trouver empêché, c'est à lui d'indiquer par qui il a prévu de se faire remplacer.

Conseil cantonal de l'aumônerie des EMS, Lausanne, le 27 septembre 2012

Contact : M. Dominique Troilo, coordinateur cantonal, dominique.troilo@eerv.ch, 079 333 18 06